

Date de mise en ligne : 30/09/2025

 <p>24316</p>	Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire 25 septembre 2025
DL2025_2509_22	Assainissement Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024 - Adoption
<p>Le 25 septembre 2025 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p> <p>Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO</p>	<p>Présents :</p> <p>ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - SOUSSANS : Karine PALIN, Jean-Claude GOFFRE</p>
<p>Conseillers en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 29</p> <p>Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN</p>	<p>Absents excusés :</p> <p>Monique DIGEON pouvoir à Huguette PANOZZO, Christian VELLA pouvoir à Didier MAU, Annie BEZAC pouvoir à Christine CORNET, Michel DE ZEN pouvoir à Martine VALLIER, Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Guillaume LAFON, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL</p>

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, intégrant des indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Ce dernier constitue l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dont les données sont librement accessibles (www.services.eaufrance.fr). Les indicateurs de performance seront saisis et publiés sur le SISPEA.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CdC a confié l'exploitation du service de l'assainissement collectif de son territoire à un délégataire, par un nouveau contrat de concession d'une durée de 12 ans.

La CdC a donc élaboré un RPQS pour l'année 2024 pour l'ensemble de son territoire. Ce document a été établi à partir du rapport d'activité 2024 remis par le délégataire et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé. Il comprend, d'une part, les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire, tel qu'annexé à la présente délibération.**

La secrétaire de séance

Le Président

Certifié conforme à l'original

Le Président,

Didier MAU

